



Nombre de Conseillers :
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2026

Présents : M. Alain BAUQUIS (Président), Mme Fabienne DULIEGE (1er Adjointe), M. Paul MELINE (2ème Adjoint), Mme Martine MAISON (3ème Adjointe), M. Yves VIGNON (4ème Adjoint), Mme Christiane PAGET (Conseiller Municipal), M. Dominique DUBONNET (Conseiller Municipal), M. Michel RENVOIZE (Conseiller Municipal), Mme Viviane BEAUQUIS (Conseiller Municipal), M. Roger PERRON (Conseiller Municipal), M. Stéphen LE QUERRE (Conseiller Municipal), Mme Charlotte GARGOULAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence TORELLI (Conseiller Municipal), Mme Brigitte FINAS (Conseiller Municipal)

Absents Excusés : M. Pascal CURTET (Conseiller Municipal), M. Marc CANTONI (Conseiller Municipal), M. Jean-Luc BELTRAMI (Conseiller Municipal)

Procurations : Aucune

Secrétaire de séance : Mme Laurence TORELLI

Objet : Versement d'une dotation annuelle au profit de la coopérative du groupe scolaire de la commune

M. Méline explique à l'assemblée qu'une ancienne délibération a été votée en 1996 autorisant le versement d'une dotation de fonctionnement de 353 frs à ce que constituait aujourd'hui la coopérative scolaire. Il précise que cette dernière contribue au financement de projets pédagogiques, culturels et sportifs au bénéfice des élèves (achat de petit matériel pédagogique, abonnements, etc.).

Afin de soutenir ces initiatives et de permettre à l'école de mener à bien ses projets pour l'année scolaire en cours et les suivantes, il est proposé d'instaurer le versement d'une dotation annuelle forfaitaire d'un montant de 200 €. Cette somme sera versée directement sur le compte bancaire de l'association gérant la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une dotation annuelle de 200 € (deux cents euros) à la coopérative scolaire de l'école communale.
- **PRÉCISE** que cette dotation sera reconduite chaque année, sauf décision contraire du Conseil Municipal.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours (compte 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
BAUQUIS Alain



Fait à Saint Félix, le 27 janvier 2026
La secrétaire de séance,
TORELLI Laurence

